## DÉPARTEMENT DE L'AIN

Envoye en préfecture le 17/10/2022 L. ISE

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



# Communauté de Communes Bress (D.: 2001-200074571-20221010-10102022\_153-BF 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

> en exercice : 36 > pour : 33

> présents : 31 > votants: 33

> contre : > blanc :

➤ abstention:

Date de convocation : 4 octobre 2022

#### Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de

Arbigny

**GRAS Daniel** 

Asnières/Saône

WILLEMS Jean-Marc

Bâgé-Dommartin

BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET

Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques

Bâgé-le-Châtel

MALATERRE Jean-Louis

Boissev

TIRREAU Andrée

Bơz Chavannes/Reyssouze

GIRAUD Alain **DOUARD Dominique** 

Chevroux

Feillens

BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel

Gorrevod

JANIAUD Francoise

Manziat

LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian

Ozan

PESENTI Marie-Jeanne

Pont-de-Vaux

BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise

Replonges

VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-

MONTERRAT Raphaël

Reyssouze

Saint-André-de-Bâgé

PLENARD Philippe

Saint-Bénigne

UNIA Emily-VILARD Philippe

Saint-Etienne/Reyssouze MARGUIN Jean-Pierre **PANCHOT Huguette** 

Sermoyer Vésines

JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom. Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Budget Action Economique - Taxes et produits irrécouvrables : présentation en créances éteintes et décision modificative n° 1.

Le trésorier présente des créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en créances éteintes.

#### Budget Action Economique - Numéro liste : 1026620135 Article 6542

Référence pièce	Année	Montant	Motif	
T-191	2020	820.80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000067	2014	25.50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000067	2014	18.36 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000085	2014	25.50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000085	2014	204.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000101	2014	25.50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000184	2014	204.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000118	2014	25.50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
T-702200000118	2014	204.00 €	1.00 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

T-702200000151	2014	204.00 €	Clôtur	insufficance actif sur R.J. J. ID: 001-200071371-20221010-10102022_153-BF
T-702200000151 T-702200000151	2014	25.50 € 204.00 €	Clôtur	Affiche le ance artif sur RJ-L
T-702200000137	2014	204.00 €		Reçu en prefecture le 17/10/2022
T-702200000137	2014	25.50 €	Clôtur	Envoye en préfecture le 17/10/2022

Ces admissions sont à imputer au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Des crédits ont été affectés au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants », permettant d'abonder le compte 6542 par le biais d'un titre de recettes au 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

- + 2 216,16 €, compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », recettes, section de fonctionnement
- + 2 216,16 €, compte 6542 « créances éteintes », dépenses, section de fonctionnement

Vu les états transmis par le trésorier relatifs aux admissions en créances éteintes sur le budget Action Economique

Vu le budget Action Economique 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les états présentés,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Action Economique telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Bresse et Saône

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme Le Président,

Le Presid